

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET À L'INTENTION DES CABINETS DE CONSULTANTS

1. Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a l'intention de réaliser la **TROISIÈME REVUE DU MÉCANISME INDÉPENDANT D'INSPECTION (MII) DE LA BAD**.
2. Le mandat du MII consiste à traiter les plaintes reçues de personnes qui sont ou qui pourraient être affectées par des opérations financées par le Groupe de la Banque africaine de développement du fait de leur non-conformité aux politiques, procédures et normes de sauvegarde de cette institution. Le MII traite ces plaintes soit par la résolution de problèmes (médiation), soit par la vérification de la conformité (enquêtes) ou en utilisant ces deux mécanismes. Par ailleurs, le MII fournit des services de conseil à des fins d'apprentissage institutionnel et mène des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de gestion des connaissances. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web du MII à l'adresse suivante : <www.afdb.org/irm>.
3. La mission envisagée (**la Revue du MII**) répond à un double objectif. Premièrement, la revue évaluera l'efficacité du MII en tant que mécanisme de recours pour les personnes affectées et comme instrument de responsabilisation de la Banque - en tenant compte de l'efficacité des processus de résolution de problèmes, de vérification de la conformité de BCRM et de son rôle de secrétariat du MII. Deuxièmement, la revue portera sur la révision de la résolution instituant le MII, de sa structure et de ses fonctions ainsi que de ses règles et procédures de fonctionnement actuelles. La note conceptuelle sur la revue du MII est accessible sur le site Web du Mécanisme à l'adresse suivante : <www.afdb.org/irm>.
4. Les termes de référence de la revue fixent, entre autres, les objectifs suivants : i) Évaluer l'indépendance, l'intégrité, l'efficacité et la crédibilité du MII dans le traitement des plaintes dans le cadre de la vérification de la conformité ou de la résolution de problèmes. ii) Évaluer la contribution des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de gestion des connaissances de BCRM et des services de conseils du MII à l'amélioration de la visibilité du MII et des processus d'apprentissage institutionnel. iii) Examiner la conformité des dispositions institutionnelles du MII avec la stratégie décennale de la Banque, ses cinq grandes priorités (les High 5)¹ et son modèle décentralisé de développement et de prestation des services (DBDM). iv) Évaluer les implications, notamment, pour les activités du MII du contexte opérationnel et institutionnel et de la politique de sauvegardes, en particulier avec la nouvelle Politique sur les opérations non souveraines (2018) et le Système de sauvegardes intégré (2013). v) Clarifier toute ambiguïté dans la résolution instituant le MII ainsi que dans ses règles de fonctionnement actuelles afin d'améliorer son efficacité. Les termes de référence de la revue du MII sont accessibles sur le site Web du Mécanisme à l'adresse suivante : <www.afdb.org/irm>.
5. Les cabinets de consultants ayant une expérience crédible et une connaissance approfondie du contexte opérationnel du MII ou possédant une expérience similaire de l'évaluation d'autres mécanismes de responsabilisation des banques multilatérales de développement et/ou de l'efficacité opérationnelle et de la durabilité des investissements de ces banques dans le

¹Les « High 5 » sont des domaines prioritaires essentiels pour la Banque. Ils se déclinent comme suit : i) Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie ; ii) Nourrir l'Afrique ; iii) Industrialiser l'Afrique ; iv) Intégrer l'Afrique ; et v) Améliorer la qualité de vie des populations africaines. Ces domaines prioritaires sont essentiels pour transformer la vie des populations africaines.

développement sont invités à manifester leur intérêt pour cette mission.

6. La mission s'étalera sur quatre-vingts **(80) jours** et pourrait être prolongée de dix (10) jours. La mission devrait débuter le **20 Décembre 2019**
7. Le cabinet retenu pourrait effectuer une partie de la mission depuis ses propres bureaux ; toutefois, il est impératif qu'il assiste à toutes les réunions et consultations qui se tiendront au siège de la BAD à Abidjan, Côte d'Ivoire, pour mener à bien les missions prévues sur le terrain.
8. L'unité organisationnelle chargée de cette mission est l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) qui est le secrétariat du MII.
9. Aucune réunion préalable ne sera organisée pour discuter des propositions. Toutefois, BCRM fournira des réponses générales ou des éclaircissements aux soumissionnaires au titre de la préparation des documents qui doivent être soumis comme décrit à la section 10 ci-dessous, le cas échéant.
10. Toute question ou demande d'éclaircissements doit être adressée au personnel chargé de cette mission. Les demandes d'informations en anglais seront adressées à Mme Grace KIMANI, Chargée principale de la conformité à BCRM, par courriel : < g.kimani@afdb.org > ; et les demandes en français seront adressées à M. Birima FALL, Chargé supérieur de la communication et de la gestion des connaissances <b.fall@afdb.org>. Toutes les correspondances seront adressées à M. Alan BACARESE, Directeur par intérim de BCRM, par courriel < a.bacarese@afdb.org >.
11. Les soumissionnaires devront envoyer leur confirmation d'intérêt, en indiquant le **nom de la mission** et en y joignant les documents suivants :
 - (a) une brève description de l'expérience technique du cabinet dans le domaine concerné.
 - (b) des documents présentant l'équipe de direction du cabinet et indiquant l'adresse du siège social, le courriel, le site Web, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du cabinet.
12. Les soumissionnaires pourront envoyer les documents susmentionnés par **la poste ou par courriel**, à l'adresse suivante :

Mécanisme de vérification de la conformité (BCRM)
Banque africaine de développement
Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II, Abidjan | Côte d'Ivoire
01 BP 1387 Abidjan 01- Côte d'Ivoire
2^e étage, bureau 2A
Tél. : +225 20 26 2900

Email: Mme Bernadette KARGOUGOU
B.KARGOUGOU@AFDB.ORG et les correspondances doivent être adressées
au personnel chargé de la mission, comme indiqué à la section 10 ci-dessus.

13. Les cabinets sont tenus de transmettre les informations et les documents requis comme indiqué au paragraphe 10 au plus tard le **31 octobre 2019 à 16h00, heure d'Abidjan**. Toute manifestation d'intérêt reçue après la date et l'heure de clôture sera rejetée.

14. Un comité d'évaluation indépendant sera chargé de **présélectionner six** (6) cabinets qualifiés avec des antécédents et une expérience avérés dans le domaine visé, en l'occurrence la revue du MII. Seuls les cabinets présélectionnés seront invités à soumettre leurs propositions techniques et financières. BCRM enverra les formulaires de <la demande de propositions> à ces cabinets, le cas échéant.
15. Seront prises en considération dans le cadre de la sélection des cabinets, le Règlement du MII 2015 concernant la restriction d'emploi au Groupe de la Banque applicable aux experts du MII. Le Règlement du MII est accessible sur le site Web de la Banque à l'adresse suivante : www.afdb.org/irm.
16. Le présent document est un appel à manifestation d'intérêt et toute réponse reçue à la suite de cet appel ne constitue pas une obligation pour la Banque de présélectionner un cabinet.